

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE VALANT CAHIER DES CHARGES

STAND DE BILLETTERIE D'ACTIVITES DE SORTIES EN TRAINEAUX A CHIENS

Description du projet :

La commune de Valloire a été sollicitée pour l'installation d'un stand de billetterie de sorties en traîneaux à chiens.

L'installation de cette activité comprendrait l'implantation d'une construction modulaire de type « chalet bois » d'une surface approximative de 6 m² destinée à assurer un kiosque d'accueil des vacanciers et un point billetterie.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Localisation :

Parking sculptures paille et foin aux Verneys, au droit de la passerelle.

Durée : De décembre à avril.

Autorisation d'exploitation renouvelable deux fois soit pour les années 2020/2021 et 2021/2022, sans pouvoir excéder 3 ans.

L'emplacement étant situé sur le domaine public communal, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable et ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent, se voir régie par les articles L 145-1 à L 145-60 du code du commerce.

Cette autorisation n'est pas constitutive de droits réels.

Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité pour :

- Non-respect des conditions fixées par l'autorisation
- Motifs d'intérêt général
- Non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public
- Nuisances importantes et répétitives (sonores ou olfactives) ayant fait l'objet de plaintes ou constatées par les services municipaux
- Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité

La Commune reste seule décisionnaire de l'emplacement définitif du stand.

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée uniquement pour assurer un kiosque d'accueil et pour la vente de billets pour des sorties en traîneaux à chiens.

La Commune ne fournit pas de raccordement d'eau ou d'électricité.

L'exploitant devra, le cas échéant, assurer son alimentation électrique en s'équipant d'un groupe électrogène autonome, conforme à la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores.

Prescriptions techniques particulières :

Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritiques dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués.

Redevance :

Conformément au CGPPP, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune, proposée par le prestataire.

Le montant a minima de la redevance versée par l'occupant pour chaque période annuelle ne peut être inférieur à mille euros (**1000 €**).

Responsabilité :

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers des accidents de toute nature.

Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre,
- Un Kbis de l'entreprise ou tout autre document équivalent de moins de trois mois,
- Un mémoire précisant le fonctionnement de l'entreprise spécialisée en promenade-sortie en traîneaux à chiens, l'activité représentée par cette billetterie (volume), les plages d'ouverture, les tarifs appliqués, tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat.
- Une attestation d'assurance, responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers.

Conditions d'attribution :

Jugement des candidatures

Les critères intervenant au moment de l'analyse de la candidature sont :

- ⇒ Garanties et capacité technique et financière,
- ⇒ Références : le candidat justifiera de ses références, expériences et de ses capacités ; il sera en règle avec la réglementation et justifiera des diplômes requis : DEJEPS, mention attelage canin, CCAD.

Jugement des offres

Redevance :

Le candidat indiquera le montant de la redevance sur laquelle il s'engage ; il est rappelé que le montant minimal de la redevance ne peut être inférieur à **1000 €**.

Sera retenu le candidat qui aura proposé le montant le plus élevé de redevance.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une offre dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public proposée par la Commune, cette dernière se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues sans que les candidats puissent demander en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Date limite de remise des dossiers : Jeudi 28 novembre 2019 à 12 h.

Les plis doivent être remis à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de Valloire

Parking des Verneys – Occupation du Domaine Public – Ne pas ouvrir

Place de la mairie 73450 Valloire